

La réunion du Conseil Communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal 17 avril 2008.

Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 17 avril 2009 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 18 points.

A la demande d'un Conseiller communal, un point supplémentaire a été ajouté à cet ordre du jour, en date du 22 avril 2009.

Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de Madame Christel SICX qui est tiré.

Le Président déclare la séance ouverte.

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **1. PV de la dernière réunion - Approbation**

Le Président signale à l'assemblée que conformément à l'article 89, 2ème alinéa de la nouvelle loi communale, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et qu'il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

Le Bourgmestre propose de modifier l'ordre du jour de la réunion en commençant par le point 10.7 relatif aux travaux d'aménagement d'un centre récréatif et sportif sur le site du Belvédère afin de permettre à l'auteur de projet, Monsieur Pierre VANCRAENENBROECK, de présenter son travail.

Le Bourgmestre expose tout d'abord les grandes lignes du dossier.

Le Conseil communal accepte à l'unanimité de commencer par ce point.

### **10. Marché de travaux – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation :**

#### **10.7. Travaux d'aménagement d'un centre récréatif et sportif sur le site du Belvédère situé rue de France et chemin des Croix – Phase 1 : démolitions, assainissement et sécurisation du site**

Le dossier des travaux d'aménagement d'un centre récréatif et sportif sur le site du Belvédère en ce qui concerne sa phase 1, à savoir la démolition, l'assainissement et la sécurisation du site a été déposé par l'auteur de projet. Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager dit « Le Belvédère ». Un dossier d'avant-projet a été déposé par l'auteur de projet, Monsieur VANCRAENENBROECK, afin d'être transmis au Service public de Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement opérationnel. Il s'agit ici du dossier complet de réalisation de ce projet qui comprend le cahier spécial des charges, le métré récapitulatif, le métré détaillé, le modèle de soumission, les plans et l'estimation de la dépense. Il s'agit d'un marché public de travaux et l'estimation s'élève à 1.029.186€ hors TVA, soit 1.245.315€ TVA comprise. Le montant initial de l'intervention de la région wallonne espérée par la commune s'élève à maximum 605.368,26€ mais des subsides complémentaires seront sollicités suite au dépôt du projet. Le dossier sera donc financé, d'une part, par les subsides du Service public de Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et, d'autre part, par un emprunt à souscrire.

Il est donc proposé, au Conseil communal, d'approuver ce projet en sa phase 1 comprenant les démolitions, l'assainissement et la sécurisation du site au montant de l'estimation de 1.245.315€ TVA comprise, de passer ce marché par adjudication publique, de solliciter le service public de Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement opérationnel pour l'obtention des subsides et de financer cette dépense comme

signalé auparavant.

Le Bourgmestre cède la parole à Monsieur Pierre VANCRAENENBROECK qui présente, par projection, son projet.

Monsieur MICHEZ demande la parole. Le texte de son intervention figure ci-dessous et a été remis à la Secrétaire communale pour figurer intégralement au procès-verbal.

« Que penser du projet présenté ?

*On a gardé le souvenir de la piscine en la transformant en un plan d'eau d'agrément. C'est une idée que personnellement, j'ai toujours partagée car la vision de la piscine reste très présente dans la mémoire des Dourois. Même les odeurs, les bruits,...*

*Le rhabillage de la Tour Malakoff se fait dans la sobriété, avec le respect du style de cet ancien bâtiment industriel mais aussi avec les contraintes.*

*On peut dire que le projet de rénovation de l'extérieur est sobre et élégant. Il rend de la légèreté à cette tour massive.*

*Ceci dit, une question technique de faisabilité sur la rénovation de cette Tour qui abritait autrefois les machines nécessaires à l'exhaure des eaux par l'intermédiaire de deux puits de mine situés très près. Malgré cette proximité qui pourrait être dangereuse en fonction des risques d'effondrement des parois supérieures des puits, cette Tour a connu une première rénovation de la part de la Communauté française dans les années 70 (internat). Depuis lors, la Région wallonne a édicté, en 1973, de nouvelles règles pour la construction en terrain minier. Un périmètre de 25 mètres autour du puits doit être respecté et interdit à toute construction.*

*Même s'il s'agit aujourd'hui d'une réhabilitation et non d'une construction, pensez-vous que la Région wallonne accordera l'autorisation pour entreprendre des travaux coûteux sur un bâtiment se trouvant dans un périmètre à risques ?*

*Avez-vous toutes les garanties à ce sujet ? »*

Monsieur VANCRAENENBROECK répond qu'effectivement le périmètre de 25 mètres imposé par la Région wallonne est un périmètre de sécurité absolue, ce qui ne signifie pas qu'en dessous de 25 mètres, il est impossible de réaliser des constructions mais que celles-ci doivent néanmoins être précédées d'études géotechniques. En ce qui concerne le site du Belvédère, il existe effectivement deux puits de mine situés à plus ou moins 10 à 15 mètres de distance de la tour. En janvier 2008, une étude géotechnique a été réalisée par l'Inisma à la demande de la propriétaire précédente et les conclusions rendues à ce sujet sont tout à fait favorables et permettent d'envisager le réaménagement sans problème. Le projet, d'ailleurs, n'ajoute pas significativement de poids par rapport au bâtiment existant.

Le Bourgmestre signale d'ailleurs que la mise à disposition par la propriétaire précédente de ces études géotechniques constituait l'une des conditions d'acquisition.

Monsieur TACHENION rappelle quant à lui la valeur historique importante que représente le site du Belvédère et souhaite s'inscrire en faux contre un article de presse qui faisait état d'un abandon du site depuis de nombreuses années. Le Collège précédent avait, après s'être interrogé sur l'opportunité de ce rachat, décidé de celui-ci. En 2006, le dossier avait été introduit auprès de la Région wallonne dans le cadre des SAR. La réintégration de la Tour apporte un élément supplémentaire positif. Monsieur TACHENION souhaiterait savoir ce qu'il en est du projet de création d'un centre pour accueil d'autistes sur le site et de la construction d'une micro brasserie.

Le Bourgmestre répond que l'implication de la nouvelle majorité a été importante. Le site du Belvédère a été acquis en 1994 par l'administration communale et le projet est présenté en 2009, ce qui ne nécessite pas de commentaire supplémentaire. Le projet de création d'un centre pour autistes va finalement être implanté à un autre endroit, les initiateurs du projet ayant privilégié la voie de la location d'un bâtiment plutôt que la construction d'un nouveau bâtiment sur le site du Belvédère. Les maisons qui étaient réservées à ce projet vont être réhabilitées pour y accueillir des locataires.

Monsieur MOURY demande si des vestiaires sont prévus.

Monsieur VANCRAENENBROECK répond que le projet n'est pas totalement finalisé mais que ces vestiaires seront soit inclus dans le bâtiment existant de la tour, soit à construire aux abords des

terrains. La première solution restant cependant une solution à privilégier selon lui.

Monsieur MICHEZ demande à nouveau la parole et poursuit son intervention (le texte de cette intervention a été remis à la Secrétaire communale pour figurer dans son intégralité dans le procès-verbal du Conseil communal).

« Le projet

*En tant qu'opposition dans ce Conseil communal, nous voulons jouer un rôle constructif dans la réalisation de ce projet : mythe, utopie bien difficile à atteindre. C'est un parcours d'obstacles, de difficultés qui s'apparente à un Chemin de Croix.*

*Redevenons sérieux et attelons-nous au contenu, à sa fonctionnalité. La Tour Malakoff serait cédée à l'Horeca. Est-ce plausible par les temps qui courent pour un bâtiment revalidé à un coût très sérieux et qui sera toujours mal adapté à cette fonction de par sa structure et son orientation ?*

*Alors, que proposons-nous ?*

*Nous proposons de réaliser une extension de cette tour et d'y installer la nouvelle bibliothèque. Nous proposons de fusionner les deux projets : nouvelle bibliothèque et aménagement du site du Belvédère.*

Quels sont les arguments pour installer la nouvelle bibliothèque et l'espace numérique sur le site du « Belvédère »

1. *Prévu à la rue du Marché, le nouveau bâtiment de la bibliothèque serait coïncé dans une série de maisons juxtaposées. D'où peu de « façade », peu de visibilité esthétique.*

2. *Même si un parking est prévu, les activités générées par la nouvelle bibliothèque entraîneront obligatoirement une pression supplémentaire du stationnement automobile dans cette rue du Marché assez étroite et qui permet aux habitants de Plantis d'accéder à la Place.*

3. *Revenons sur le site du Belvédère...*

*La Tour Malakoff étant insuffisante pour accueillir la nouvelle bibliothèque, le bâtiment que l'on construirait au pied de cette tour en direction des terrains de tennis et de l'ancienne piscine permettrait d'avoir une vue pleine et entière du parc, même de l'ensemble du site. Ce qui n'est pas le cas dans le projet présent où les terrasses sont orientées au nord vers la rue des Croix. Il est, en effet, impossible à l'architecte de faire autrement.*

4. *La fusion des deux projets, nouvelle bibliothèque et revalidation du site du Belvédère, permettrait des économies tant à la construction que pour la gestion : entretien, chauffage, personnel...*

5. *Dans le cadre d'une reconnaissance par la Communauté française du Centre culturel de Dour, la présence de la bibliothèque dans un parc entraînerait une nouvelle dimension culturelle et éducative par la mise en place d'ateliers créatifs en rapport avec la peinture, la sculpture, la poésie, la musique... même des ateliers nature en liaison avec le Parc naturel des Hauts-Pays qui inclut le Belvédère.*

*Notre Centre culturel disposerait ainsi de 2 pôles majeurs : le complexe « spectacles » avec ses deux salles et le complexe éducation, information, création...*

6. *Plus terre à terre...*

*Les différentes activités générées entraîneraient une présence quasi permanente sur le site ce qui éviterait les dégradations, les incivilités. NON... à un deuxième « Belle-Vue » sur Dour.*

7. *Au même motif, l'installation d'une conciergerie dans une des trois habitations, rue de France. Pour les deux autres petites habitations, notre préférence va à l'installation d'un gîte susceptible d'accueillir des groupes d'une dizaine de personnes. Type d'hébergement qui manque dans le Parc naturel.*

*J'en ai terminé. Le groupe socialiste de ce Conseil communal a souhaité une intervention constructive et surtout innovante. Mission accomplie.*

*Merci de votre attention. »*

Le Bourgmestre répond que cette idée de création d'une bibliothèque à cet endroit n'a jamais été

envisagée et qu'il est donc difficile de prendre position à cet égard à brûle-pourpoint. Il rappelle, cependant, qu'il est prévu, à cet endroit, de créer un centre récréatif qui permettra d'accueillir du public dans un contexte convivial de détente et où il est intéressant de pouvoir prendre un verre. Si la bibliothèque occupe le bâtiment, il faudra alors prévoir cette infrastructure ailleurs sur le site, ce qui entraînera aussi un coût supplémentaire. La vocation donc réservée à ce site pour le moment est d'en faire un centre récréatif et de détente.

Monsieur GALAZZI souhaite savoir si un système d'épuration des eaux est prévu pour la création de la pataugeoire.

Monsieur VANCRAENENBROECK répond qu'il s'est effectivement renseigné à ce sujet.

Aucune autre remarque n'est émise et le projet présenté pour la phase 1 du dossier est approuvé à l'unanimité.

## **2. Budget ex.2009 – Modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) – Approbation**

### **Modification budgétaire n° 1 au service ordinaire**

La modification budgétaire n° 1 du service ordinaire porte le résultat de l'exercice propre au montant de 549.114,60€ de boni (il était à 677.051€ au budget initial) et le résultat cumulé au montant de 7.303.209€. Cette modification budgétaire prévoit l'introduction des montants liés à la mise en œuvre du Plan de Cohésion sociale tant au niveau des dépenses de personnel (recrutement d'un agent supplémentaire) qu'en dépense de fonctionnement (90.075€ en plus). Il prévoit également l'engagement d'un agent constatateur APE (18.400€). En fonctionnement, on notera l'augmentation du crédit lié aux réparations de voirie suite aux conditions climatiques particulièrement difficiles rencontrées cet hiver (+ 33.000€). Le crédit lié au remboursement de la rémunération d'un membre du personnel détaché du Ministère de l'Intérieur (20.526,40€). Un crédit pour la location et l'installation de modules à l'école de Blaugies est également prévu pour faire face aux chiffres croissants de la population mais également pour accueillir les enfants lors des travaux d'aménagement de la conciergerie de l'école (20.465€).

En dépenses de transferts, on notera l'augmentation de la dotation à l'IRSIA (47.709€) ; en recette, le montant du subside pour financer le Plan de Cohésion sociale a été inscrit au montant de 168.379,50€.

Cette modification budgétaire au service ordinaire est approuvée à l'unanimité.

### **Modification budgétaire n° 1 au service extraordinaire**

Notons ici la réduction du crédit lié à l'acquisition des bâtiments sis rue de France, dans le cadre de l'extension du site du Belvédère, l'ajout d'un crédit relatif à l'amélioration de la voirie agricole entre la rue du Coin du Bois et la rue du Quesnoy pour un montant de 37.752€ financé à concurrence de 22.651€ de subsides et 15.100€ d'emprunt, l'acquisition d'un camion pour le service des travaux est reporté à 2010, le Plan Airclimat n'ayant pas été retenu par le pouvoir subsidiant, les crédits y relatifs ont été supprimés (78.900€ en moins), le crédit relatif aux honoraires de l'auteur de projet désigné pour les travaux d'aménagement du complexe sportif au sentier de Warquignies au montant de 100.000€ ont été supprimés. En effet, ce projet sera financé sur utilisation du droit de tirage mis en place par l'IDEA au profit des communes suite à la vente du secteur de la télédistribution. Le crédit relatif à la construction de la crèche a été adapté suite à l'estimation (augmentation de 225.394€), des honoraires pour l'aménagement de la conciergerie du cimetière de Dour prévus dans le programme d'ancrage communal du logement ont été inscrits au montant de 15.000€. Enfin, à titre préventif, le Collège a prévu un crédit pour la démolition d'un bâtiment situé rue Ropaix, déclaré insalubre et pour lequel un arrêté de démolition a été pris, de telle manière à ce qu'à défaut de réaction de la part du propriétaire, le Collège puisse prendre toute disposition utile et récupérer ensuite les montants engagés à charge de qui de droit.

Monsieur TACHENION souhaite savoir pourquoi on a retiré le crédit de 75.000€ prévu pour la restauration de la toiture de l'école d'Elouges.

Le Bourgmestre répond que seuls les honoraires ont été maintenus et que les travaux ne pourront être envisagés qu'en 2010.

Aucune autre remarque n'est émise et cette modification budgétaire au service extraordinaire est approuvée à l'unanimité.

### **3. IDEA – Assainissement Bis (Ex-Déménagement) – Quote-part – Approbation**

En date du 13 janvier 2009, l'IDEA adressait un courrier à l'administration communale l'informant que l'assemblée générale du 17 décembre 2008 avait procédé à la création de parts D au sein du capital de l'IDEA permettant ainsi la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les travaux d'assainissements acceptés par la SPGE au 31 décembre 2007 (anciennement travaux de démantèlement).

En conséquence, il s'avère, après décompte opéré par l'IDEA que :

- le financement du quadrimestre se solde par une dette de l'IDEA envers les communes de Mons-Borinage de 38.968€
- l'IDEA a procédé à la vente de quatre dossiers Mons-Borinage à la SPGE, ce qui implique une prise de participation des communes dans le capital de la SPGE via IDEA à concurrence de 17% du coût des chantiers vendus (correspondant à la part qui est à la charge des communes) ; le solde restant dû par les communes Mons-Borinage s'élève à 48.475,39€ (soit 3.353,65€ pour la commune de Dour). D'autre part, la SPGE a accepté le décompte final du dossier « remplacement des dégrilleurs » pour un montant de 15.722€ (quote-part de la commune de Dour : 1.082€).

Dès lors, il est proposé, au Conseil communal, de verser à l'IDEA les montants respectifs de 3.353€ et 1.082€ pour la souscription de part D.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

### **4. Fabriques d'Eglise – Compte 2008 – Approbation :**

#### **4.1. St Aubin de Blaugies**

Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Aubin de Blaugies pour l'exercice 2008 se clôture par un excédent de 30,46€ pour un total de recettes de 15.006,43€, un total de dépenses de 14.975,97€ et une dotation communale de 9.235,84€.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **4.2. Notre-Dame de Wihéries**

Le compte de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Wihéries se clôture par un excédent de 18,24€ pour un total de recettes de 14.352,81€, un total de dépenses de 14.334,57€ et une intervention communale de 9.990,58€.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **4.3. Saint-Victor de Dour**

Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Victor de Dour de l'exercice 2008 se clôture par un excédent de 2.337,64€ pour un total de recettes de 30.519,33€, un total de dépenses de 28.181,69€ et une intervention communale de 24.189,94€.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

### **5. Eglise protestante de Dour - Compte 2008 – Approbation**

Le compte de l'église protestante, pour l'exercice 2008, se clôture par un boni de 767,93€ sur un total de recettes de 11.699,08€, un total de dépenses de 10.931,15€ et une intervention communale s'élevant à 9.412,06€.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

### **6. Dour Centre Ville – Désignation représentant**

En date du 30 mars dernier, le Conseil communal actait la démission de Madame Sandrine FRANCOIS comme représentante du groupe Dourenouveau au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Dour centre Ville. Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau représentant

pour la remplacer dans ce mandat.

Le groupe Dourenouveau propose de désigner Monsieur Olivier HOYOIS en qualité de représentant de la commune au sein de l'ASBL Dour Centre Ville.

Le Conseil communal accepte à l'unanimité cette désignation.

## 7. Ordonnances de police – Ratification

Le 18 décembre 2006, le Conseil communal chargeait le Bourgmestre de prendre en ses lieux et place les mesures requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques.

Dès lors, il est proposé au Conseil communal de ratifier les ordonnances de police prises par le Bourgmestre dans ce contexte aux dates ci-dessous :

Ordonnance du	Demandeur	Objet	Durée
27 mars 2009	L'Administration communale	En raison de l'organisation d'une kermesse sur la place Verte. L'arrêt et le stationnement seront interdits. Le sens interdit à l'entrée du parking GB sera caché de manière à permettre la circulation dans les deux sens.	Du mercredi 13 mai 2009 à 08h00 au mercredi 20 mai 2009.
02 mars 2009	Cirque « Moscow Star Circus » représenté par Monsieur Bruno DIRICQ	En raison de l'organisation des représentations du Cirque « Moscow Star Circus », sur le parking de la Grand-Place. L'arrêt et le stationnement seront interdits sur 60 % du parking de la Grand-Place à Dour (du côté de l'accès à la Grand-Place). La partie restante du parking située du côté de la rue de la Drève restant accessible. Des barrières Nadar seront disposées de manière à interdire toute circulation sur la partie concernée par les installations du cirque.	Du jeudi 05 mars 2009 jusqu'au lundi 09 mars 2009.
02 mars 2009	Administration communale	En raison de l'installation d'une kermesse, le marché hebdomadaire organisé au même endroit doit être déplacé sur la Place Verte (tronçon compris entre la rue H. Pochez et la rue du Coron), ainsi que sur les emplacements de stationnement des bus, et sur la partie de la Place Verte située face à la rue du Rossignol. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place Verte (tronçon compris entre la rue H. Pochez et la rue du Coron), ainsi que sur les emplacements de stationnement des bus le long de la Place Verte (situés face à la rue du Rossignol). La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h à partir du carrefour rue place Verte et rue H. Pochez jusqu'au Centre « CEFOP ». Des barrières « Nadar » seront disposées (dès 06h00, le lundi matin) de manière à interdire toute circulation sur la place Verte et sur la rue place Verte (tronçon compris entre la rue du Coron et la rue H. Pochez).	Le lundi 09 mars 2009
02 mars 2009	Monsieur et Madame STANEK	En raison du placement d'un container face à l'habitation sise rue des Andrieux n°2 à 7370 Dour. L'arrêt et le stationnement seront interdits, sur une distance de 20 mètres de part et d'autre de la chaussée. Celui-ci ne pourra entraver la circulation des véhicules.	Du 05 mars 2009 au 20 mars 2009 inclus
02 mars 2009	METUBEL SA	En raison des travaux de raccordement gaz, nécessitant l'ouverture d'une niche en trottoir, à 7370 Dour, rue des Chênes n°50. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 30 km/h.	A partir du 05 mars 2009, de 07h30 à 17h00 et pour toute la durée des travaux.

05 mars 2009	Ecole Saint-Victor représentée par Monsieur Sammy Van Hoorde	En raison de l'organisation d'un voyage scolaire, l'intéressé sollicite la réservation d'un emplacement de stationnement afin de permettre la prise en charge des enfants à cet endroit. L'arrêt et le stationnement seront interdits, face à l'école Saint-Victor (du côté des n° impairs), sur une distance d'environ 30 mètres, afin de permettre le stationnement d'un car.	Le dimanche 15 mars 2009 de 16h00 à 18h30.
05 mars 2009	Ecole Saint-Victor représentée par Monsieur Sammy Van Hoorde	En raison du retour du car réservé à l'occasion d'un voyage scolaire, l'intéressé sollicite la réservation d'un emplacement de stationnement à proximité de l'école pour que ce bus puisse y déposer les enfants. L'arrêt et le stationnement seront interdits face à l'école Saint Victor (du côté des n° pairs), sur une distance d'environ 30 mètres, afin de permettre le stationnement du car.	Le mardi 24 mars 2009 de 08h00 à 10h30.
06 mars 2009	L'asbl Automobile Club Mons-Borinage	En raison de l'organisation d'une épreuve motorisée dénommée « Sprint de Dour », dans le zoning de Dour, dans les rues : E. Cornez (tronçon compris entre la rue C. Moury et le Chemin de Thulin), le Chemin de Thulin, de la Machine à Feu, Benoît. La circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules des services d'ordre et de secours et les véhicules participants à la manifestation. La circulation sera autorisée pour les riverains, après que ceux-ci aient avisé l'organisateur, que ce dernier ait marqué son accord et fournisse l'aide nécessaire afin de sécuriser le déroulement de la manifestation et la circulation des riverains. L'arrêt et le stationnement seront interdits. L'organisateur se chargera d'en informer les riverains. L'organisateur devra prévoir un parking pour les visiteurs à proximité du lieu des festivités, afin d'empêcher le stationnement « sauvage » aux abords du site.	Le dimanche 15 mars 2009 entre 08h00 et 20h00.
06 mars 2009	L'Administration communale	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage, rue A. Patte n°4 à 7370 Dour. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 25 km/h.	A partir du 11 mars 2009, pour une durée indéterminée et jusqu'à la fin des travaux.
06 mars 2009	L'Administration communale	En raison des travaux de réparation au réseau d'égouttage, à 7370 Dour, rue d'Elouges n°72. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 25 km/h.	A partir du 11 mars 2009, pour une durée indéterminée et jusqu'à la fin des travaux.
06 mars 2009	L'Administration communale	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage, Av. Harmegnies n°23 à 7370 Dour. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 25 km/h.	A partir du 11 mars 2009, pour une durée indéterminée et jusqu'à la fin des travaux.
09 mars 2009	L'Administration communale	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage, rue A. Patte n°2, 4, 12, 14 à 7370 Dour. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 25 km/h.	A partir du 12 mars 2009, pour une durée indéterminée et jusqu'à la fin des travaux.
09 mars 2009	L'Administration communale	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage, rue E. Cornez n°7 à 7370 Dour. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la	A partir du 12 mars 2009, pour une durée

		chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 25 km/h. Les déviations (excepté pour les riverains) seront mises en place aux endroits suivants : Au carrefour formé par la rue E. Cornez et la rue des Canadiens : vers la rue des Canadiens, la rue Decrucq, la rue e l'Athénée et la rue C. Moury ; au carrefour formé par la rue E. Cornez et la rue C. Moury : vers la rue C. Moury, la rue de l'Athénée, la rue Grande, la rue Delval et la rue des Canadiens.	indéterminée et jusqu'à la fin des travaux.
09 mars 2009	L'Administration communale de Dour	En raison des travaux d'ouverture en voirie pour réparation au réseau d'égouttage, rue Neuve n°39 à 7370 Dour. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 25 km/h.	A partir du 12 mars 2009, pour une durée indéterminée et jusqu'à la fin des travaux.
10 mars 2009	L'Administration communale de Dour.	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage, rue A. Patte n°26 et 31 à 7370 Dour. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 25 km/h.	A partir du 13 mars 2009, pour une durée indéterminée et jusqu'à la fin des travaux.
10 mars 2009	L'Administration communale de Dour.	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage, à 7370 Dour, rue de Là-Haut n°80. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite. Les déviations seront mises en place aux endroits suivants : au niveau du carrefour formé par la rue de Là-Haut et de la rue Béatam : vers la rue Béatam, la rue de la Grande Veine, la rue du Commerce et la rue de Là-Haut ; au niveau du carrefour formé par la rue de Là-Haut et la rue de la Paix : vers la rue de la Paix, la rue de la Grande Veine et la rue Béatam.	A partir du 13 mars 2009 et pour une durée indéterminée.
12 mars 2009	SPRL Asphaltage Etanchéité	En raison des travaux de rénovation d'un magasin, rue Grande n°45 (RN 549) à Dour. La circulation des véhicules sera interdite à plus de 30 km/h. L'arrêt et le stationnement seront interdits sur une distance de 50 mètres (du côté opposé au n°45), sur la bande de stationnement devant l'accès au parc communal. Un accès devra être maintenu au parking des Ets Ballez et au parc communal.	A partir du 16 mars 2009 jusqu'au 27 mars 2009.
12 mars 2009	L'Administration communale de Dour	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage, rue de Là-Haut n°165 à 7370 Dour. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite. Les déviations seront mises en place aux endroits suivants : au niveau du carrefour formé par la rue de Là-Haut et de la rue Béatam : vers la rue Béatam, la rue de la Grande Veine, la rue du Commerce et la rue de Là-Haut ; au niveau du carrefour formé par la rue de Là-Haut et la rue de la Paix : vers la rue de la Paix, la rue de la Grande Veine et la rue Béatam.	A partir du 18 mars 2009, pour une durée indéterminée et jusqu'à la fin des travaux.
12 mars 2009	L'Administration communale de Dour.	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage, rue de Là-Haut n°63 à 7370 Dour. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des	A partir du 18 mars 2009, pour une durée indéterminée et jusqu'à la fin des

		véhicules sera interdite. Les déviations seront mises en place aux endroits suivants : au niveau du carrefour formé par la rue de Là-Haut et de la rue Béatam : vers la rue Béatam, la rue de la Grande Veine, la rue du Commerce et la rue de Là-Haut ; au niveau du carrefour formé par la rue de Là-Haut et la rue de la Paix : vers la rue de la Paix, la rue de la Grande Veine et la rue Béatam.	travaux.
13 mars 2009	Etablissements TREVISAN	En raison des travaux de toiture, rue G. Leman n°18 (Société SA Quadrino-Cordier) à 7370 Dour. La vitesse sera limitée à 30 km/h. L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits de part et d'autre de la chaussée, à hauteur de l'immeuble concerné et sur une distance de 20 mètres. La circulation s'effectuera par demi-chaussée.	A partir du 23 mars 2009 jusqu'au 30 avril 2009 (le vendredi 03 avril 2009, les travaux devront impérativement être interrompus en raison de la course cycliste)

Ces ordonnances de police sont ratifiées à l'unanimité.

## **8. Règlements complémentaires sur la police de la circulation routière :**

### **8.1. Rue du Peuple : limitation de tonnage**

En raison du constat de la difficulté pour les poids lourds de circuler dans la rue du Peuple vu l'étroitesse de cette dernière, il est proposé, au Conseil communal de l'interdire à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 5 tonnes, sauf desserte locale.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

### **8.2. Rue Jean-Baptiste Foriez : réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées**

Suite à la demande d'un riverain domicilié à la rue Jean-Baptiste Foriez, laquelle est jugée fondée par le service de police étant donné que l'intéressé dispose d'une carte de handicapé mais ne possède pas de garage, il est proposé, au Conseil communal, de créer un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées du côté impair de la rue Jean-Baptiste Foriez, à l'opposé du n° 2 et de matérialiser cette disposition par le placement du signal adéquat.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

### **8.3. Rue Saussette : limitation de tonnage**

Considérant l'étroitesse de la rue Saussette et dès lors la difficulté pour les poids lourds de circuler dans cette rue, il est proposé de limiter le tonnage des véhicules qui pourront accéder à celle-ci de la manière suivante : la circulation sera interdite dans la rue Saussette à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes sauf pour la desserte locale et l'usage agricole.

Monsieur Pierre CARTON demande la parole et signale qu'un transporteur poids lourds habite dans cette rue et qu'il conviendrait que le Conseil communal s'engage à lui trouver une solution alternative pour qu'il puisse stationner son véhicule puisque le règlement adopté ici ne lui permettra plus de le faire.

Monsieur TACHENION demande si, dès lors, le point doit être reporté.

Le Bourgmestre répond qu'il vaut mieux maintenir ce règlement vu l'étroitesse de la rue Saussette qui rend très difficile l'accès à ce type de véhicule qui endommage les accotements. Ils convient réfléchir à une solution qui pourrait être proposée à ce transporteur.

Aucune autre remarque n'est émise et ce point est approuvé à l'unanimité.

### **8.4. Place de Petit Dour – Modification du tracé des loges de stationnement**

Suite à la demande d'un membre de la Fabrique d'Eglise de Petit-Dour sollicitant une modification du tracé des loges de stationnement sur la place de Petit-Dour afin d'améliorer le passage du corbillard lors des funérailles religieuses et sur rapport de police stipulant que cette demande est fondée et qu'il y a donc lieu de modifier le stationnement à cet endroit, il est proposé, au Conseil

communal, d'adopter le règlement organisant le stationnement sur la place de Petit-Dour en conformité avec le croquis joint au dossier. Les mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

### **8.5. Rue Planche Cabeille – Aménagement de sécurité**

Afin de sécuriser les usagers de la route circulant à la rue Planche Cabeille, il est proposé de prévoir des aménagements de sécurité de la manière suivante : dans la rue Planche Cabeille, une zone d'évitement striée d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres est établie du côté impair et à hauteur du poteau d'éclairage n° 110/0061. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7 et les marques au sol appropriées.

Monsieur TACHENION demande s'il n'est pas envisageable de limiter le tonnage des véhicules à cet endroit également.

Le Bourgmestre répond qu'il faut alors réfléchir plus globalement à des solutions à ce niveau et que la situation à la rue Planche Cabeille est quand même nettement différente de celle de la rue Saussette beaucoup plus étroite.

Aucune autre remarque n'est émise et ce point est approuvé à l'unanimité.

## **9. Plaine de vacances :**

### **9.1. Règlement d'ordre intérieur – Modification**

Le Bourgmestre cède la parole à Monsieur Vincent LOISEAU :

Suite aux nouvelles modalités d'organisation décidées par le Collège communal en ce qui concerne la plaine de vacances, en l'occurrence l'extension de l'Accueil des enfants jusqu'à l'âge de 15 ans afin de créer une section spécifique « adolescents », il est nécessaire de modifier le règlement d'ordre intérieur. En conséquence, les modifications concernent :

1. L'âge des enfants qui seront donc accueillis de 2,5 ans à 15 ans (c'est-à-dire tout enfant qui n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 1<sup>er</sup> juillet)
2. Les adolescents de 12 à 15 ans seront accueillis dans les locaux de l'école de Plantis
3. Deux groupes supplémentaires seront créés, en l'occurrence :
  - 1°) les garçons et les filles de 12 à 13 ans groupe : A1
  - 2°) les garçons et les filles de 14 à 15 ans : groupe A2
4. La modification de l'encadrement par la création de trois postes de chefs animateurs (auparavant : deux).

Ces modifications du règlement d'ordre intérieur sont approuvées à l'unanimité.

### **9.2. Projet pédagogique – Modification**

Monsieur Vincent LOISEAU expose que le projet pédagogique est présenté d'une manière nouvelle afin de mettre en évidence l'encadrement prévu pour un accueil optimal des enfants avec, notamment, la prévision d'un poste de chef animateur réservé pour les adolescents. Des activités spécifiques pour les 12 à 15 ans sont prévues basées sur l'organisation de journées sportives ou d'activités extérieures en collaboration avec le SPJ, l'ADEPS, différents clubs sportifs, des musées, etc... Le repas est également prévu pour tous les enfants participant à la plaine.

Ce projet pédagogique est approuvé à l'unanimité.

Le Bourgmestre clôture donc ces deux points en rappelant que les rémunérations du personnel ont été revues à la hausse afin de répondre à des exigences en matière d'encadrement afin qu'il soit de qualité optimale, notamment par l'engagement d'animateurs à peu plus âgés pour l'encadrement des adolescents. Une plaine avait déjà été organisée en collaboration avec des institutions extérieures en août, permettant ainsi un élargissement des activités proposées aux enfants durant les vacances scolaires.

## **10. Marchés de travaux – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation :**

## **10.1. Travaux d'aménagement de sécurité au chemin d'Offignies**

Les travaux d'aménagement de sécurité à la rue d'Offignies sont inscrits au point 1 de l'année 2009 du programme triennal des investissements pour les années 2007-2008-2009 approuvé le 12 juillet 2007 par Monsieur le Ministre régional wallon chargé des Affaires intérieures de la Fonction publique. Une réunion plénière d'avant-projet a été organisée le 09 mars 2009 et il y a lieu de passer un marché ayant pour objet ces travaux. Le projet a été dressé par l'intercommunale IDEA, auteur de projet et comprend le cahier spécial des charges, le métré récapitulatif, le modèle de soumission, les plans et l'estimation de la dépense laquelle s'élève à approximativement 196.924,56€ hors TVA, soit 238.278€ TVA comprise. Il s'agit d'un marché public de travaux et les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009. La dépense sera financée, d'une part, par les subsides du Service public de Wallonie et d'autre part, par un emprunt à souscrire par l'administration communale.

Il est donc proposé, au Conseil communal, d'approuver le projet des travaux d'aménagement de sécurité à la rue d'Offignies au montant de l'estimation de 238.278€ TVA comprise, de passer ce marché par adjudication publique, de solliciter les services du Service public de Wallonie, Département des Infrastructures routières subsidiées pour l'obtention du subside et de financer cette dépense comme prévu ci-dessus.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

## **10.2. Travaux d'aménagement de sécurité au chemin d'Offignies – Eclairage public**

Dans ce contexte, il est nécessaire de procéder à des travaux d'amélioration de l'éclairage public dans cette même rue d'Offignies. Ces travaux figurent également au point 1 de l'année 2009 du programme triennal des investissements pour les années 2007-2008-2009. La réunion plénière d'avant-projet s'est tenue le 09 mars 2009.

Il y a maintenant lieu de passer un marché ayant pour objet ces travaux d'éclairage public. Le projet définitif a été dressé par l'intercommunale IEH, auteur de projet. L'estimation de la dépense s'élève à 25.531€ TVA comprise et les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009. La dépense sera financée, d'une part, par les subsides du Service public de Wallonie et, d'autre part, pour le solde, par un emprunt à contracter par l'administration communale.

Il est donc proposé, Conseil communal :

- d'approuver ce projet d'aménagement de l'éclairage public au montant de l'estimation précitée, de confier à l'intercommunale IEH la mise en œuvre des travaux à prix de revient comptable, conformément à l'article 41 des statuts qui lie l'intercommunale à la commune, de charger l'intercommunale IEH de passer pour compte de l'administration communale le marché relatif à l'achat de 10 luminaires concernés pour du matériel conforme au cahier des charges du SPW par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure
- d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :
  - Pour le lot 1 : luminaires type « Passages pour piétons » et urbains
    - SCHREDER, rue Gilles Magnée, 48 à 4430 Ans
    - Fonderie et Mécanique de la Sambre, rue des 3 Frères Servais, 44 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre
    - MOONLIGHT DESIGN, rue Ferdinand Uylenbroeck, 4 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw
  - Pour le lots 2 : luminaires équipés de diodes électroluminescentes
    - FLED, rue Chermont, 45 à 4051 Vaux-sous-Chèvremont
    - ARTHOS TECHNICS, Z.I. le Marais, 12 A à 4530 Villers-le-Bouillet
    - LEC S.A.S., rue de la Part-Dieu, 6 à 69003 Lyon (France)
  - Pour le lot 3 : candélabres
    - GFM, Vesten, 11 à 9500 Geraardsbergen
    - GHM, S de France à 52220 Sommevoire/Montier en Der (France)
    - HESS, Ottergemsesteenweg, 439, bus 8, à 9000 Gent
- de solliciter les services du SPW et de financer la dépense comme précité.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

### **10.3. Travaux d'amélioration de la voirie agricole entre la rue du Coin du Bois et la rue du Quesnoy (chemin n° 9)**

Il est nécessaire de procéder aux travaux d'amélioration de la voirie agricole située entre la rue du Coin du Bois à Wihéries et la rue du Quesnoy à Elouges (chemin n° 9). Un projet a été dressé par le service des travaux comprenant le cahier spécial des charges, le bordereau des prix unitaires, le modèle de soumission et l'estimation de la dépense, laquelle s'élève à 31.200€ hors TVA, soit 37.752€ TVA comprise. Les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits par modification budgétaire de ce jour au budget extraordinaire de l'exercice 2009. Ces travaux sont susceptibles d'être subsidiés à concurrence de 60% par le Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement. La dépense à résulter sera donc financée, d'une part, par ces subsides et, d'autre part, par un emprunt à contracter par l'administration communale.

Il est donc proposé au Conseil communal d'approuver le projet des travaux d'amélioration de la voirie agricole tel que décrit ci-dessus au montant de l'estimation, soit 37.752€ TVA comprise, de passer ce marché par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, de solliciter les subsides auprès du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Agriculture et de financer cette dépense comme décrit ci-avant.

Monsieur MICHEZ demande la parole et souhaiterait savoir quelle est l'origine du projet.

Le Bourgmestre répond qu'il subsistait des budgets au niveau du Ministère de l'Agriculture et que c'est dans ce contexte que le dossier peut être introduit.

Monsieur MICHEZ pose la question d'opportunité du projet.

Le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'aménager des voies agricoles et que dans ce contexte-ci, aucune emprise ne devait être réalisée, que le projet pouvait être donc rapidement introduit.

Aucune autre remarque n'est émise et ce point est approuvé à l'unanimité.

### **10.4. Travaux de rénovation de l'installation de chauffage à l'école communale de Wihéries située rue de la Carrière**

Il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation de l'installation de chauffage des quatre bâtiments de l'école communale de Wihéries. En date du 30 mai, le Collège communal approuvait le principe des travaux de rénovation de cette installation de chauffage au montant de l'estimation de 399.300€ TVA comprise et décidait de solliciter, dans ce contexte, les subsides dans le cadre du programme prioritaire des travaux.

Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces a émis un avis favorable sur ce dossier en date du 08 octobre 2008 lequel a été approuvé par le Gouvernement de la Communauté française. Vu la circulaire du 10 décembre 2008 concernant la procédure d'octroi d'une intervention financière de la Communauté française relative au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires et étant donné qu'il y a lieu de passer un marché ayant pour objet ces travaux, le projet a été dressé par l'intercommunale IDEA et comprend le cahier spécial des charges, le plan de sécurité et de santé, le métré descriptif, le modèle de soumission, les plans et l'estimation de la dépense laquelle s'élève à un montant de 187.609€ hors TVA, soit 227.006,89€ TVA comprise. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2009 au service extraordinaire et la dépense sera financée, d'une part, par les subsides de la Communauté française et, d'autre part, par un emprunt à souscrire par l'administration communale.

Il est donc proposé, au Conseil communal, d'approuver le projet des travaux de rénovation de l'installation de chauffage des quatre bâtiments de l'école communale de Wihéries au montant de l'estimation s'élevant à 227.006,89€ TVA comprise, de passer ce marché par adjudication publique, de solliciter les services du Ministère de la Communauté française pour l'obtention des subsides et de financer cette dépense comme décrit ci-dessus.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

### **10.5. Travaux de construction d'une crèche sur un terrain appartenant à la Commune de Dour, situé rue du Chêne Brûlé et cadastré section D n° 800 h –**

## **Lot 1 : bâtiment et architecture – Lot 2 : abords**

En date du 07 juin 2007, le Conseil communal marquait son accord de principe sur la réalisation des travaux de construction d'une crèche sur un terrain situé rue du Chêne Brûlé et appartenant à l'administration communale (cadastré section D n° 800H). Le 24 septembre 2007, le Conseil communal ratifiait, par ailleurs, la délibération du Collège communal du 14 septembre 2007 approuvant le dossier de candidature concernant cet investissement et s'engageant à procéder à l'investissement concerné sous réserve de l'obtention d'une intervention régionale de minimum 750.000€ TVA comprise. En séance du 24 avril 2008, le Gouvernement wallon approuvait le programme d'investissements pour le financement alternatif de certains bâtiments publics et retenait, dans ce cadre, le projet de construction de la crèche en fixant le montant plafond de l'intervention financière de la Région wallonne à 750.000€ TVA comprise. La réunion plénière d'avant-projet s'est tenue le 20 octobre 2008. Il fut tenu compte, ensuite, des remarques émises lors de cette réunion pour rectifier différents éléments du dossier. Il y a donc lieu maintenant que soit passé un marché ayant pour objet ces travaux. Le projet a été dressé par l'auteur de projet et comporte deux lots :

– le lot 1 concerne le bâtiment (architecture, électricité et sanitaires, chauffage et ventilation) et comporte les cahiers spéciaux des charges, les métrés descriptifs et détaillés, le bordereau récapitulatif, le modèle de soumission et l'estimation de la dépense, laquelle s'élève au montant de 1.294.582€ TVA comprise

- le lot 2 concernant les abords (architecture et électricité) et comportant les cahiers spéciaux des charges, les métrés descriptifs et détaillés, le bordereau récapitulatif, le modèle de soumission et l'estimation de la dépense dont le montant s'élève à 178.079€ TVA comprise.

Le montant global de l'estimation s'élève donc pour les lots 1 et 2 à 1.217.076€ hors TVA, soit 1.472.662€ TVA comprise. Il s'agit d'un marché public de travaux et les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009. La dépense à résulter sera financée, d'une part, par le subside de la Région wallonne et, d'autre part, par un emprunt à souscrire par l'administration communale.

Il est donc proposé, au Conseil communal, d'approuver le projet des travaux de construction de la crèche sur le terrain situé rue du Chêne Brûlé (cadastré section D n° 800H) – lot 1 : bâtiment et lot : 2 abords – tel que dressé par l'auteur de projet et au montant de l'estimation s'élevant à 1.472.662€ TVA comprise, de passer ce marché par adjudication publique, de solliciter les services de la Région wallonne, direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments, Département des Infrastructures subsidiées et de financer cette dépense comme indiqué ci-avant.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

## **10.6. Eclairage public – Programme EP-URE (éclairage public – utilisation rationnelle de l'énergie) – 1<sup>ère</sup> phase – Modernisation de diverses rues à Wihéries**

Il est nécessaire de procéder à des travaux de modernisation de l'éclairage public dans diverses rues de Wihéries. Une procédure négociée a donc été passée avec l'opérateur unique en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 relatif à l'octroi de subventions aux communes et provinces pour l'exécution de travaux d'éclairage public destinés à réaliser des économies d'énergie EP-URE.

Vu la spécificité technique relative à la sécurité, pérennité et gestion des réseaux d'éclairage et la désignation de l'intercommunale IEH comme GRD sur le territoire de la communes de Dour ;

Vu les missions confiées à l'intercommunale IEH en vertu des statuts qui lient celle-ci à la commune de Dour ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-dessus ;

Vu le projet définitif dressé le 14 août 2008 par l'intercommunale IEH, auteur de projet, comprenant tous les documents prévus pour l'octroi des subsides dans le cadre du programme EP-URE ainsi que l'estimation de la dépense laquelle s'élève au montant de 106.734€ TVA comprise ;

Suite à la proposition transmise par l'intercommunale IEH relative à la consultation des

fournisseurs de luminaires ;

Attendu que le montant total des fournitures est inférieur à 67.000€ hors TVA ;

Vu que la participation du Service public de Wallonie, Direction générale des Technologies et de la Recherche et de l'Energie peut être évaluée à 75.000€ TVA comprise ;

Etant donné que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009 et que cette dépense sera financée, d'une part, par les subsides et, d'autre part, par un emprunt à contracter par l'administration communale, il est proposé, au Conseil communal :

- d'approuver le projet des travaux d'amélioration de l'éclairage public dans diverses rues de Wihéries dans le cadre du programme EP-URE, 1ère phase, tel que dressé par l'intercommunale IEH au montant de l'estimation de 106.734€ TVA comprise et pour lequel la participation du Service public de Wallonie peut être évalué à 75.000€ TVA comprise
- de confier à l'intercommunale IEH la mise en œuvre des travaux à prix de revient comptable conformément aux statuts de l'intercommunale
- de charger l'intercommunale IEH de passer, pour compte de l'administration communale, le marché relatif à l'achat des fournitures concernées pour du matériel conforme au cahier des charges du Service public de Wallonie, dans le respect de la législation sur les marchés publics
- d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter à consulter comme suit :
  - SCHREDER, rue Gilles Magnée, 48 à 4430 ANS
  - Fonderie et Mécanique de la Sambre, rue des 3 Frères Servais, 44 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre
  - MOONLIGHT DESIGN, rue Ferdinand Uylenbroeck, 4 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw.
- de solliciter les subsides dans le cadre du programme EP-UPE auprès du Service public de Wallonie, Direction générale des Technologies et de la Recherche et de l'Energie
- de charger l'intercommunale IEH de transmettre à l'administration communale de Dour le rapport d'ouverture des offres afin d'adjuger le marché
- de financer cette dépense comme prévu ci-dessus.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

## **11. Marché de services – Principe et contrat d'honoraires – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation :**

### **- Travaux d'aménagement de la maison du cimetière n° 1 appartenant à la Commune de Dour et située avenue Victor Regnart n° 3**

Le projet d'aménagement de la maison du cimetière n° 1 située avenue Victor Regnart n° 3 est inscrit dans le programme d'ancrage communal du logement en cours. Il est donc nécessaire de désigner un auteur de projet qui sera chargé de l'étude et de la direction de ces travaux et dès lors de passer un marché de services à cet effet. Un projet de contrat d'horaires à passer avec un auteur de projet chargé de l'étude et des diverses missions devant concourir à la réalisation de ce projet figurait au dossier. Le montant estimé du marché sera compris entre 5.500 et 22.000€ hors TVA. Les crédits appropriés sont inscrits par modification budgétaire de ce jour au budget extraordinaire de l'exercice 2009 et la dépense sera financée par un emprunt à souscrire par l'administration communale.

Il est donc proposé, au Conseil communal, de marquer son accord de principe pour l'exécution des travaux d'aménagement de la maison du cimetière n° 1 située avenue Victor Regnart n° 3, d'approuver les termes du projet de contrat d'honoraires à souscrire avec un auteur de projet pour l'étude et la direction de ces travaux, de passer ce marché par procédure négociée sans publicité après consultation de trois prestataires de service au moins et de financer cette dépense comme défini ci-avant.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

## **12. Marché de services – Convention de coordination de la sécurité et de la santé – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions –**

## **Approbation :**

### **- Coordination (coordination-projet et coordination-réalisation) en matière de sécurité et de santé sur le chantier temporaire ou mobile relatif aux travaux d'aménagement de la maison du cimetière n° 1 appartenant à la Commune de Dour et située avenue Victor Regnart n° 3**

Comme dans tous les dossiers relatifs à l'exécution des travaux sur le territoire de la commune, il est nécessaire de passer un marché de service concernant la coordination en matière de sécurité et de santé sur le chantier temporaire ou mobile relatif aux travaux d'aménagement de la maison du cimetière dont il était question juste au point précédent. Il s'agit donc d'un marché de service visant à désigner un coordinateur qui sera chargé d'une mission de coordination de la sécurité et de la santé des travailleurs sur le chantier, en phase projet et en phase réalisation de l'ouvrage. Ce marché est estimé à un montant inférieur à 67.000€ hors TVA et en ce qui concerne la tutelle, à 31.000€ hors TVA. Les crédits sont prévus par modification budgétaire de ce jour et seront financés par un emprunt à souscrire.

Il est donc proposé d'approuver le projet dressé par le service des travaux communaux et comprenant le cahier spécial des charges et le modèle de soumission concernant la coordination en matière de sécurité et de santé sur le chantier relatif aux travaux d'aménagement de la maison du cimetière, de passer ce marché par procédure négociée sans publicité après consultation de trois prestataires de service au moins. La dépense sera financée comme indiqué ci-avant.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

### **13. Travaux de restauration des façades de l'église Saint-Victor située Grand'Place – Travaux modificatifs et supplémentaires reconnus nécessaires – Délai supplémentaire – Avenant n° 4 – Approbation**

En date du 07 août 2006, commençaient les travaux de restauration des façades de l'église Saint-Victor. Ces travaux sont repris dans le cadre du programme triennal des investissements 2004-2005-2006. A la mise en œuvre de ce chantier, des problèmes de stabilité importants au niveau du clocher ont été découverts. Un second marché a dû être passé, lequel a également été attribué à la SPRL LAURENT. Cependant, le prix réclamé par cette entreprise pour le démontage de l'échafaudage alors mis en place pour la première phase était excessif. Il a donc fallu attendre une décision de conciliation aux Cours de Justice de Mons le 28 novembre 2008 pour déterminer le prix de ce démontage, lequel est fixé à 10.600€ hors TVA, soit 12.826€ TVA comprise. En conséquence, le montant total des travaux en plus, à savoir l'avenant n° 1 + l'avenant n° 2 + l'avenant n° 3 + l'avenant n° 4 s'élève à 151.808,29€ hors TVA, soit 183.688,03€ TVA comprise. Il est donc proposé, au Conseil communal, d'approuver l'avenant n° 4, de solliciter le Service public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives pour l'octroi d'un subside pour cet avenant n° 4, de financer la dépense par ce subside, soit par un emprunt à souscrire par l'administration communale.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

### **14. Parc à conteneurs – Gestion – Affiliation partielle au secteur propreté publique de l'IDEA**

La commune gère depuis le 05 juin 2002 un parc à conteneurs qui est propriété communale. Tous les autres parcs à conteneurs de la région sont, quant à eux, gérés par l'intercommunale IDEA qui a, depuis juin 2005, créé un nouveau secteur d'activités spécifique au sein de l'intercommunale intitulé « secteur propreté publique ». Le 20 octobre 2008, la commune de Dour décidait d'une affiliation partielle au secteur propreté publique de l'intercommunale IDEA pour les collectes sélectives PMC-papiers/cartons. La commune a conclu un marché de services relatif à la mise à disposition de conteneurs et à l'élimination des déchets du parc à conteneurs jusqu'au 30 juin 2009. Il apparaît que la gestion intercommunalisée du parc à conteneurs par l'IDEA permet de bénéficier d'économies d'échelle dues principalement aux résultats des marchés publics qui sont lancés et qui

concernent des quantités de déchets nettement plus importantes que les seuls déchets collectés par la commune de Dour. Il apparaît donc intéressant, pour la commune, de confier cette gestion à l'intercommunale IDEA. Pour gérer le travail quotidien du parc à conteneurs, la commune bénéficie de 21 points APE qui lui sont octroyés par le Ministre LUTGEN pour les postes de travail affectés au parc. En cas d'affiliation, la commune doit transférer ces points et le personnel à l'IDEA.

De plus, cette affiliation permettra à la commune de bénéficier du service des collectes, à la demande et au domicile des citoyens qui ne peuvent se rendre au parc à conteneurs, des déchets tels qu'encombrants et déchets verts. Cette solution s'avère particulièrement intéressante suite à l'arrêt, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, de la collecte des encombrants en porte à porte ce qui peut, pour certains citoyens qui éprouvent des difficultés à se rendre au parc à conteneurs, causer problème.

Pour confier cette gestion à l'IDEA, la commune doit élargir son affiliation partielle au secteur propriété publique, ce qui correspond à une souscription globale en capital de 111.550€. Celle-ci correspond à une affiliation de deux activités sur trois, à savoir les collectes sélectives et les parcs à conteneurs. Par ailleurs, la valeur comptable résiduelle du parc à conteneurs, hors terrain qui reste propriété communale comme c'est le cas pour tous les parcs à conteneurs, est de 81.216€. En accord avec l'IDEA, il est donc proposé :

1. de vendre le parc à conteneurs communal au montant de sa valeur comptable résiduelle soit 81.216€
2. d'affecter la recette dégagée par cette vente au coût de l'affiliation partielle au secteur propriété publique de l'intercommunale.

Dès lors, la commune sera toujours redevable du solde de l'affiliation de 30.334€ (soit la différence entre 111.550€ et 81.216€) lequel solde sera versé sur les exercices 2010 et 2011, soit deux fois 15.167€.

En conclusion, le Collège propose donc, au Conseil communal :

1. de confier la gestion du parc à conteneurs à l'intercommunale IDEA
2. de vendre à l'intercommunale IDEA le parc à conteneurs communal situé rue de Belle-Vue au prix de sa valeur comptable résiduelle, soit 81.216€ hors terrain restant propriété communale
3. d'affecter le produit de cette vente au coût de l'affiliation partielle au secteur propriété publique de l'intercommunale IDEA (soit pour les collectes sélectives et la gestion du parc à conteneurs)
4. de prévoir le paiement du montant du solde de cette affiliation au secteur propriété publique respectivement au budget extraordinaire des exercices 2010 et 2011
5. de transférer au 1er juillet 2009, à l'IDEA, les 21 points APE qui lui ont été octroyés en date du 19 février 2009 par le Ministre LUTGEN pour les postes de travail affectés au parc à conteneurs
6. de solliciter l'accord du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale de l'IDEA sur cette affiliation.

Monsieur TACHENION pose la question d'une orientation vers une affiliation totale à terme pour le secteur propriété publique.

Le Bourgmestre répond que ce n'est pas à l'ordre du jour pour le moment et que le service rendu par la société avec laquelle l'Administration communale travaille correspond bien aux attentes et que le prix est correct. L'avenir, notamment en ce qui concerne les modifications intervenues chez ITRADEC, nécessitera peut-être une nouvelle analyse de la situation.

Aucune autre remarque n'est émise et ce point est approuvé à l'unanimité.

## **15. Plan Communal de Développement Rural (PCDR) - Limitation du périmètre opérationnel - Définition du périmètre – Approbation**

Le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural définit une opération de développement rural de la manière suivante : une opération de développement rural consiste en un ensemble coordonné d'actions, de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises ou conduites en milieu rural par une commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses

habitants au point de vue économique, social et culturel. De plus, le décret précise encore que l'opération de développement rural concerne l'ensemble du territoire de la commune mais que, toutefois, à la demande de celle-ci et de l'avis conforme de la commission d'aménagement compétente, l'opération peut être limitée, par l'exécutif, à une partie définie du territoire. Dès lors, en analysant le territoire de la commune de Dour, on peut estimer qu'il est opportun de réduire le périmètre sur lequel va être réalisé cette étude. En effet, une partie du territoire est reprise dans le périmètre du Parc naturel des Hauts-Pays. Le territoire situé en dehors de ce périmètre comprend le village d'Elouges et une grande partie du centre urbain de Dour. Le village d'Elouges est partagé par la route nationale et deux zones se distinguent de part et d'autre de cet axe, soit au sud-ouest, le village proprement dit et au nord-est, le zoning industriel. On peut considérer le caractère rural de la partie du village d'Elouges, par contre, le zoning ne s'inscrit pas dans le cadre d'un plan communal de développement rural et peut donc être exclu de ce périmètre. Quant au noyau urbain de Dour, il est couvert par d'autres opérations telles que la rénovation urbaine, la revitalisation urbaine, l'aménagement d'une zone d'aménagement communal concerté, le contournement, différents projets publics ou privés, etc... et ne doit donc pas être repris dans ce contexte. Le périmètre ainsi proposé vise donc les zones rurales du territoire et couvre une population de  $\pm 9.000$  habitants.

Il est donc proposé, au Conseil communal, d'approuver ce périmètre pour mener une opération de développement rural et de transmettre cette délibération au cabinet du Ministre LUTGEN, au Service public de Wallonie, à la Fondation rurale de Wallonie et à la Commission régionale de l'Aménagement du Territoire (la CRAT).

Le Bourgmestre précise encore que le suivi des réunions participatives à organiser avec les citoyens dourois sera réalisé par la Fondation rurale de Wallonie sur décision du Ministre LUTGEN, ce qui permet de réduire le coût des honoraires de l'auteur de projet dans la modification budgétaire. En effet, ces honoraires avaient été estimés en vue d'une mission complète comprenant le suivi des réunions à mener avec le public.

Aucune remarque n'est émise et ce point est approuvé à l'unanimité.

## **16. Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland – Assemblée générale du 29 avril 2009**

Par courrier du 02 avril 2009, l'Intercommunale de santé Harmegnies Rolland a transmis au Collège l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée générale qui se tiendra le 28 mai prochain (et non le 29 avril comme initialement annoncé). Il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la commune à l'assemblée générale de cette intercommunale et le Conseil doit donc se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale de santé Harmegnies-Rolland.

L'ordre du jour est le suivant :

- Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion d'assemblée générale du 27 novembre 2008
- Rapport d'activités 2008
- Bilan et comptes de résultat 2008
- Rapport du Contrôleur aux comptes
- Décharge des administrateurs et du contrôleur aux comptes
- Pétition face aux menaces pesant sur l'Intercommunale
- Assurance hospitalisation

Il est donc proposé, au Conseil communal, d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 mai 2009, en l'occurrence :

- Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion d'assemblée générale du 27 novembre 2008
- Rapport d'activités 2008
- Bilan et comptes de résultat 2008
- Rapport du Contrôleur aux comptes

- Décharge des administrateurs et du contrôleur aux comptes
- Pétition face aux menaces pesant sur l'Intercommunale
- Assurance hospitalisation

Ce point est approuvé à l'unanimité.

### **Point supplémentaire**

Monsieur CARTON a demandé qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour du Conseil communal. En voici le texte :

*« Vidéosurveillance installée en quelques points du domaine public dourois – Evaluation de l'impact sur la diminution de la délinquance et éventuelles perspectives d'extensions*

*En octobre 2007, le Conseil communal a décidé à l'unanimité l'installation de caméras pour la vidéosurveillance extérieure de la Grand'Place, du complexe administratif et culturel, du parc de stationnement de la Grand'Place et du parc à conteneurs.*

*Je voudrais d'abord vous dire que j'ai été très heureux de cette décision. J'avais déjà fait cette proposition quatre ans auparavant, en octobre 2003, mais à l'époque, l'idée n'avait pas été retenue.*

*Si je ne me trompe, les caméras ont été mises en service durant l'été 2008, nous avons donc quelques mois de recul pour analyser l'impact que ce réseau a eu sur les faits de délinquances et de vandalismes. Je pense que l'on constatera une diminution de ceux-ci mais la rigueur des chiffres des statistiques est nécessaire pour établir un bilan incontestable.*

*J'ajouterai que le travail des éducateurs actifs sur le terrain est aussi un élément complémentaire essentiel dans la résolution à long terme de ces problèmes.*

*Je pense que nous devons envisager l'installation de caméras supplémentaires en certains endroits sensibles de notre entité. Là aussi, une liste doit être établie en tenant compte des rapports objectifs des services de Police mais je pense par exemple à la Grand'Place élougeoise qui est malheureusement le théâtre de trafics de produits illicites, les abords des écoles qui sont visitées par les vandales, etc ...*

*Je crois que cet outil de support à l'identification des auteurs de méfaits est important car le sentiment d'insécurité est souvent engendré par le sentiment d'impunité.*

*Cette impunité risquerait de conforter les vandales dans la poursuite de leurs méfaits et d'exacerber un sentiment d'insécurité auprès de nos concitoyens dans leur quotidien.*

*Merci de votre attention. »*

Le Bourgmestre répond que, pour le moment, l'Administration communale a peu de recul par rapport à l'installation de ces caméras et qu'il ne possède donc pas de chiffres. Cependant, tout ce qu'il peut dire c'est que plus rien n'a été signalé depuis l'installation de celles-ci. Les rassemblements sur le parking jouxtant la Grand-Place sont nettement moins fréquents. Globalement, le sentiment semble donc positif. Une évaluation plus précise devra être réalisée après une année de fonctionnement et, lorsque l'entrée du parking pourra se réaliser par la Grand-Place, ce système pourra peut-être permettre une meilleure utilisation de celui-ci.

Quant à une possibilité d'extension d'installation de caméras, la police souhaiterait, quant à elle, que de nouveaux dispositifs soient placés aux entrées de Dour.

Enfin, il rappelle que ces caméras sont totalement à charge communale et que cela doit donc faire partie également de la réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.